



ARRIVÉ LE  
18 JAN. 2007  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

1/2

2 ep AD  
1 ep AD  
1 ep SF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006**

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63  
Nombre de présents : 40  
Nombre de votants : 52

Exprimés : Pour : 52 – Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

SOUS-PREFECTURE  
Reçu le  
12 JAN. 2007  
DE CHERBOURG

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, MARGUERIE Jean-Pierre, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

**Ont donné procurations :** Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

**Absents-Excusés :** Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves.

**N° 2006 - 107**

**OBJET : Demande de Subvention – Création d'une section locale de jeunes sapeurs pompiers**

**Exposé**

L'association Départementale des Jeunes Sapeurs Pompiers de la Manche (ADJSP50) a créé une antenne locale de Jeunes Sapeurs Pompiers de la Hague, qui regroupe les jeunes volontaires des cantons des Pieux et de la Hague. Cette section a ouvert le 18 novembre 2006 avec des élèves sapeurs pompiers âgés de 11 à 17 ans. Une douzaine d'enfants du canton des Pieux sont inscrits.

L'antenne locale sollicite une subvention de la Communauté de Communes des Pieux pour procéder aux premières acquisitions en terme d'équipements de sport (vêtements de sport et matériel d'entraînement), de matériel pédagogique (livrets de formations, classeurs) et de matériel pratique (casques, mannequins pour manœuvres...). Le montant total de ces dépenses se chiffre à 5050 €. Les autres charges de la première année de fonctionnement étant évaluées à 2500 €.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** décide d'accorder une subvention à l'antenne locale des Jeunes sapeurs pompiers d'un montant de 1 000 €, sachant que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget principal 2006, nature 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

**ARTICLE 2 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

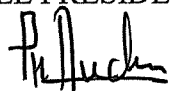
**ARTICLE 3 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 11/01/07  
et publication ~~ou notification~~  
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,

  
Philippe AUCHER